



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Redoublement en PASS et LAS

Question écrite n° 36817

Texte de la question

Mme Stéphanie Kerbarh appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les premiers étudiants concernés par la réforme des études de médecine, prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. La réforme prévoit notamment de remplacer le *numerus clausus* au profit du *numerus apertus* qui laisse la liberté à chaque université de déterminer le nombre de places qu'elle ouvrira en deuxième année. Si l'objectif initial était de former plus de médecins, de diversifier les profils des étudiants, d'améliorer leur réorientation et de diminuer le taux d'échec en première année, plusieurs organisations étudiantes ont fait part de leurs inquiétudes face à la mise en œuvre de cette réforme. Les étudiants en médecine sont désormais obligés de suivre un double cursus et de préparer leur concours dans des conditions particulièrement difficiles en raison de la crise sanitaire. De plus, cette année les étudiants en PASS et LAS doivent partager la capacité d'accueil en deuxième année avec les derniers redoublants de PACES, sans que les capacités d'accueil n'aient réellement augmenté dans l'ensemble des universités françaises, ceci alors que la loi prévoyait d'allouer des moyens financiers spécifiques pour les universités appliquant la réforme pour la première année. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement prévoit d'augmenter le nombre de places en deuxième année d'études de médecine et d'assouplir les conditions de redoublement pour les élèves de première année.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Kerbarh](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36817

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1804

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)